MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 058

Approuvant la demande d'une labellisation au titre de « Patrimoine d'intérêt régional » auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, dans le cadre du projet de rénovation du Lavoir de la Salmouille,

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2331-6,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir une labellisation au titre de « Patrimoine d'intérêt régional » auprès de la Région Ile-de-France,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soumettre un dossier de demande de labellisation auprès de la Région Ile-de-France au titre de « Patrimoine d'intérêt régional » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
De solliciter une demande de labellisation au titre de « Patrimoine d'intérêt régional » auprès de la Région Île-de-France pour le lavoir de la Salmouille, dans le cadre de son projet de rénovation.

ARTICLE 2
D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'instruction du dossier et à signer tous les documents afférents à cette demande.

ARTICLE 3
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 24/03/2025

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250324-DEC2025-058-AU
Date de télétransmission : 26/03/2025
Date de réception préfecture : 26/03/2025